

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ELVEN

V - Annexes

3. Annexes sanitaires

Projet arrêté en date du 05 novembre 2018	
Enquête publique du 11 mars 2019 au 12 avril 2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 08 juillet 2019	



Sommaire

Contexte législatif	4
Article R151-53 du code de l'urbanisme.....	4
Article L2224-10 du code général des collectivités publiques	4
Systèmes de traitement et d'élimination des déchets.....	5
La collecte	5
Le traitement.....	6
Réseau d'alimentation en eau potable	7
Production et origine de l'eau.....	7
Stockage et distribution	7
Réseaux d'assainissement.....	8
Eaux usées	8
Eaux pluviales	9

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Systèmes de traitement et d'élimination des déchets

La collecte

La compétence de la collecte des déchets est exercée par **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**. Elle s'applique aux déchets des particuliers, commerçants et artisans concerne :

- les collectes sélectives du verre ainsi que des emballages ménagers et papiers
- la collecte des ordures ménagères résiduelles
- la collecte des encombrants
- la gestion de 12 déchèteries. L'une d'elles se trouve sur la commune d'Elven (Zone artisanale de Lamboux).

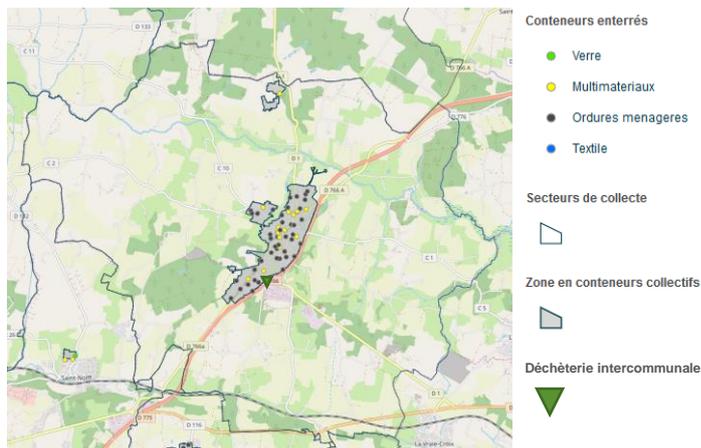
La collecte est assurée **en régie par GMVA**.

Les **déchets recyclables sont distingués des autres déchets**. La zone agglomérée du bourg et les lieux-dits le Prince et Saint-Germain sont collectés par **apport volontaire via des conteneurs semi-enterrés**. Le reste de la commune est collecté via des **points de regroupement des bacs individuels**.

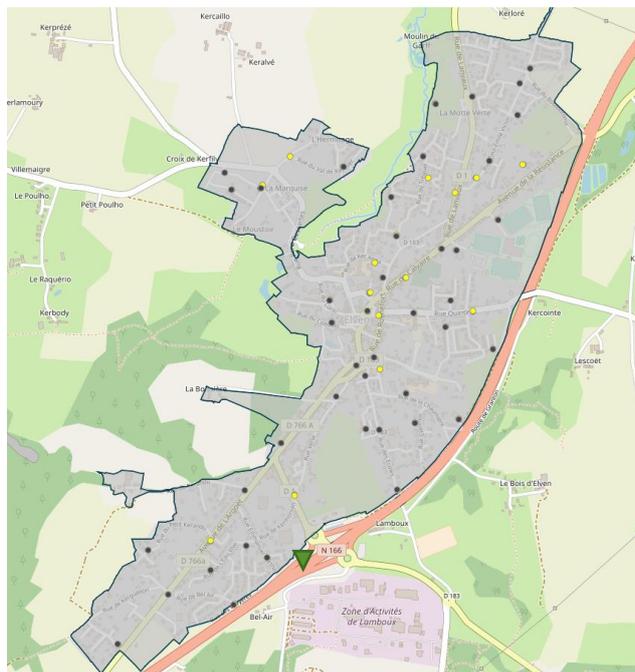
Système de collecte à Elven

(source : lbde à partir de via agglo-vannes.maps.arcgis.com, 2018)

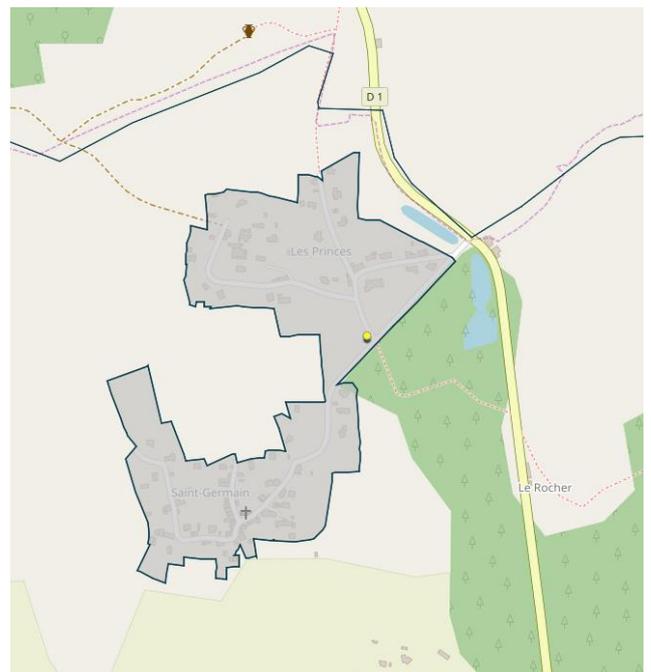
Plan général



Zoom bourg



Zoom les Princes / Saint-Germain



Le traitement

La compétence traitement est quant à elle déléguée au SYSEM, Syndicat du Sud-est du Morbihan, qui se charge :

- de la gestion du tri et du recyclage des déchets collectés de manière sélective
- du traitement des ordures ménagères résiduelles
- du traitement des déchets verts collectés dans les déchèteries

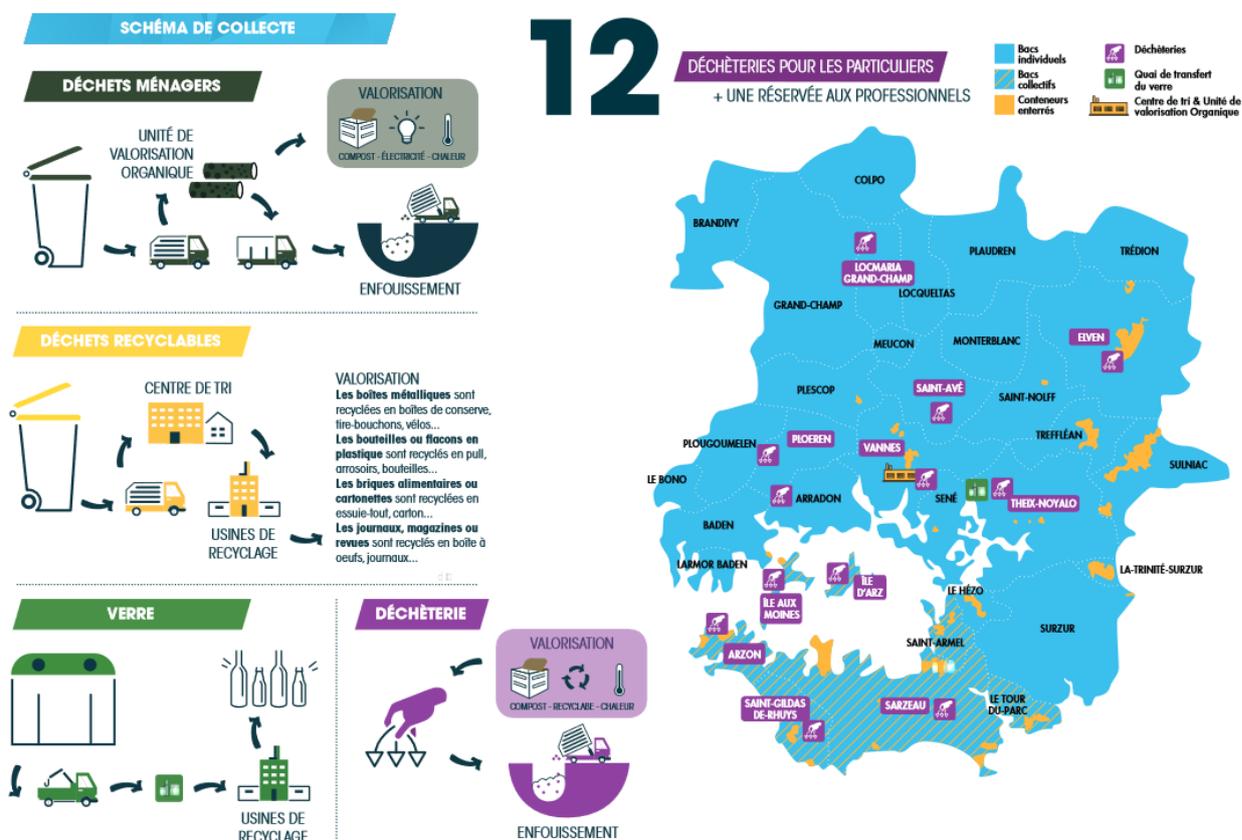
Le SYSEM dispose de **2 installations de traitement à Vannes** :

- Les déchets recyclables sont déchargés au **centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat - Vannes)** pour y être séparés et conditionnés par matériau, pour ensuite être expédiés vers les centres de recyclage.
- Implantée à côté du centre de tri, **l'Unité de Valorisation Organique (UVO)** a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation : la méthanisation et le compostage.

Les déchets résiduels sont ensuite enfouis dans les centres de stockage morbihannais de Gueltas et La Vraie-Croix.

Schéma de collecte à GMVA

(source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, GMVA, 2017)



Réseau d'alimentation en eau potable

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Production et origine de l'eau

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par **Eau du Morbihan**.

Aucun captage d'eau potable ne se trouve sur la commune. La station la plus proche est la **station de Saint Colombier (eau souterraine)** située à Saint-Nolff.

Un ouvrage de stockage est situé à Elven : il s'agit du **château d'eau de Kerguelion** à Elven (300 m³).

Stockage et distribution

La distribution est assurée par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Elven**. Ce dernier réunit les communes de St Nolff, Elven, Trédion et Monterblanc.

L'exploitation du service a été confiée à la société SAUR.

Réseaux d'assainissement

La compétence assainissement relève de la commune d'Elven.

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Eaux usées

- **Assainissement collectif des eaux usées**

L'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de la commune d'ELVEN est assurée par la SAUR via un contrat d'affermage.

Le réseau d'assainissement de type séparatif dessert l'intégralité de l'agglomération d'Elven. En raison d'une topographie défavorable, le réseau est équipé de 4 postes de refoulement. Les eaux usées sont collectées gravitairement jusqu'à la station d'épuration implantée au Nord-Est du Bourg (Kerloré).

Les principales caractéristiques des réseaux sont les suivantes :

- environ 1620 branchements (2015),
- 36 km de réseau gravitaire eaux usées séparatif,
- 950 m de canalisations de refoulement (Eaux Usées).

La station d'épuration, de type boues activées (aération prolongée – traitement azote et phosphore) avec traitement tertiaire (flottation) a été mise en service en 2001 pour une **capacité nominale de 9 350 EH**, 6000 kgDBO5/jour et 690 m³/j (temps sec) et 970 m³ (temps de pluie). Elle fonctionne actuellement à 49 % de sa capacité de traitement.

Les eaux **traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerbiler** (350 ml), puis l'ARZ.

- **Assainissement individuel**

Au total, 805 installations individuelles sont implantées sur l'ensemble du territoire communal d'Elven. La commune d'Elven a confié la gestion des contrôles périodiques des équipements d'assainissement non collectif (ANC) au SPANC de la Région d'Elven (créé le 1er Janvier 2006).

- **Zonage d'assainissement – eaux usées**

La commune d'Elven possède un zonage d'assainissement élaboré en novembre 1997.

Ce plan de zonage avait intégré en zone relevant de l'assainissement collectif les secteurs suivants :

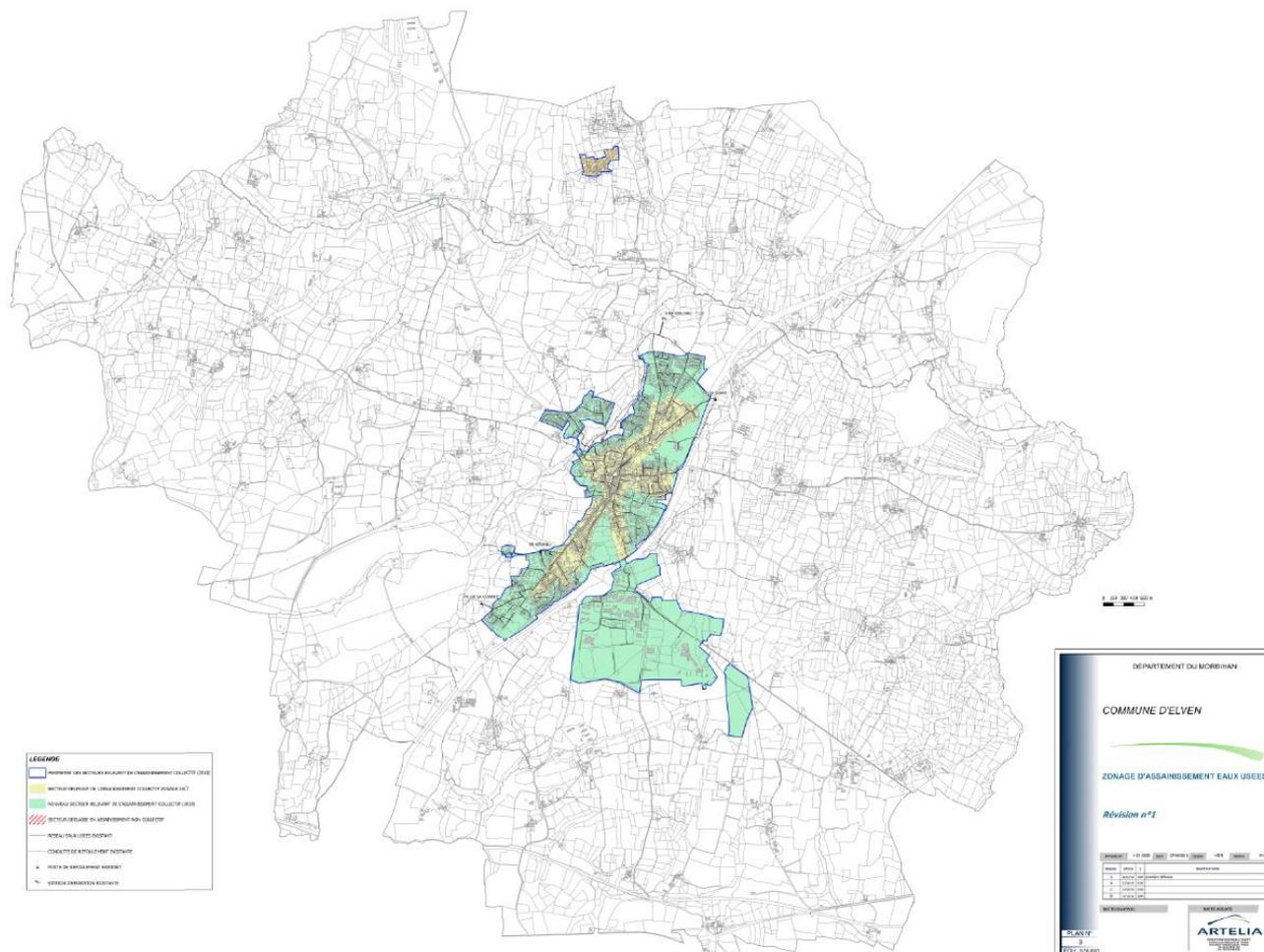
- Les zones urbanisées du bourg d'ELVEN et l'habitat situé en périphérie (La Motte Verte, Le Moulin d'Elven, Ker Anne, Kerguilion, ZA du Lamboux, La Chaumière, rue Le Barzic et Le Guého),
- Le village « Saint Germain » : assainissement collectif regroupé.

Aujourd'hui l'ensemble des zones urbanisées et l'habitat situé en périphérie de l'agglomération d'ELVEN est desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées. Les habitations du village de Saint Germain ne disposent pas d'un assainissement collectif regroupé.

Dans le cadre du PLU, il fait l'objet d'une procédure parallèle d'actualisation pour être mis en cohérence avec le nouveau zonage du PLU.

Synthèse du projet de zonage d'assainissement : avant/après

Source : Révision n 1 du plan de zonage d'assainissement EU, commune d'Elven, Artelia octobre 2018



Eaux pluviales

- **Caractéristiques du réseau**

Le réseau d’eaux pluviales est composé de collecteurs enterrés (35 km) et de fossés. Le réseau enterré d’assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l’élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune finalisé en 2015.

La commune possède aussi des ouvrages de rétention pour gérer les eaux des lotissements récents, ainsi que des ouvrages de gestion globaux permettant de gérer une partie des écoulements issus des secteurs denses du centre-ville. Il s’agit notamment du bassin de rétention rue René Descartes qui est l’ancienne station d’épuration de type lagunage.

- **Zonage d’assainissement – eaux pluviales**

Le zonage pluvial complète utilement le PLU par des prescriptions sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il a été établi après étude complète d’un schéma directeur des eaux pluviales qui permet de supprimer les débordements en situation future (après urbanisation) et limite l’impact de l’urbanisation prévue.

Élaboré en parallèle de la révision du PLU, il fait l’objet d’une procédure parallèle pour être en cohérence avec le zonage du PLU.

